

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/01**

**Renouvellement de la  
convention de mise à  
disposition d'Agent Chargé  
de la Mise en Œuvre des  
règles d'hygiène et sécurité  
par le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique  
Territoriale de l'Aube aux  
collectivités affiliées.**

Acte rendu exécutoire :

**25 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**25 FEV. 2010**

Et publication le :

**25 FEV. 2010**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

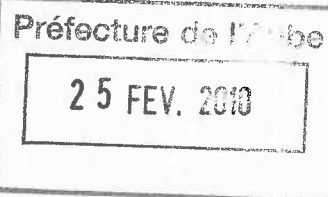
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.



**Renouvellement de la convention de mise à disposition d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube aux collectivités affiliées.**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce décret parle également de la désignation dans chaque collectivité d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

L'A.C.M.O. a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Conformément à l'article 108-3 de la Loi du 26 janvier 1984, Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62	0	0

**ACCEPTE** le renouvellement de la convention « A.C.M.O. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/02**

**Demande d'adhésion de la  
Communauté de Communes  
du Barséquanais.**

Acte rendu exécutoire :

**25 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**25 FEV. 2010**

Et publication le :

**25 FEV. 2010**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Préfecture de l'Aube

**25 FEV. 2010**

**Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Barséquanais.**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Barséquanais au 1er janvier 2010, cette dernière s'est substituée aux SIVOM de Mussy Sur Seine ainsi qu'à 11 communes membres du SICTOM Seine Champagne, à 5 communes membres du SIEDMTO et à 5 communes de l'ex entente de Bar Sur Seine. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Barséquanais en date du 12 janvier 2010 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTE** à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Barséquanais au SDEDA.

**RAPPELLE** cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010**

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44  
  
Nombre de membres en  
exercice : 43  
  
Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

**OBJET : 2010/C02/03**

**Demande d'adhésion de la  
Communauté de Communes  
du Nord de l'Aube.**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Acte rendu exécutoire :

**25 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**25 FEV. 2010**

Et publication le :

**25 FEV. 2010**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Préfecture de l'Aube

**25 FEV. 2010**

**Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube.**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube au 1<sup>er</sup> janvier 2010, cette dernière s'est substituée à 7 communes membres du SIVU du Nord Aube Environnement. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube en date du 11 janvier 2010 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
62	0	0

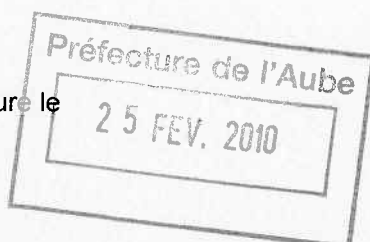
**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTE** à l'unanimité la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube au SDEDA.

**RAPPELLE** cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/04**

**Débat d'orientation  
budgétaire 2010 – Budget  
Principal**

Acte rendu exécutoire :

**25 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**25 FEV. 2010**

Et publication le :

**25 FEV. 2010**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Préfecture de l'Aube

**25 FEV. 2010**



**Débat d'orientation budgétaire 2010 – Budget Principal.**

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L 5211-1 « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

**LE COMITE SYNDICAL**

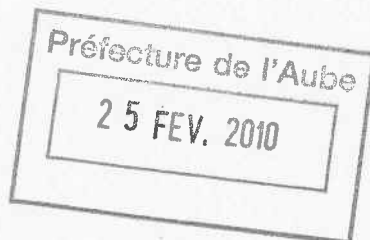
**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire du Budget Principal pour l'exercice 2010.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Danièle BOEGLIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/05**

**Débat d'orientation  
budgétaire 2010 – Budget  
annexe**

Acte rendu exécutoire :

**25 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**25 FEV. 2010**

Et publication le :

**25 FEV. 2010**

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

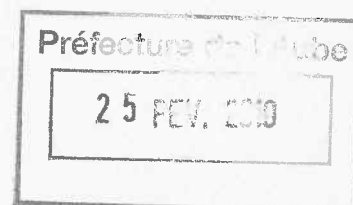
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.



**Débat d'orientation budgétaire 2010 – Budget annexe.**

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L 5211-1 « *dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8* ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par,

**LE COMITE SYNDICAL**

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire du Budget Annexe pour l'exercice 2010.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

  
Danièle BOEGLIN



**SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010**

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/06**

**Avenant SOREPAR n°2010/1**

**—  
Marché T 1 2009 lot n°5  
(variante) – Tri des JRM et  
des emballages ménagers  
légers collectés en mélange  
et des cartons 1.04-1.05.**

Acte rendu exécutoire :

**24 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**24 FEV. 2010**

Et publication le :

**24 FEV. 2010**

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

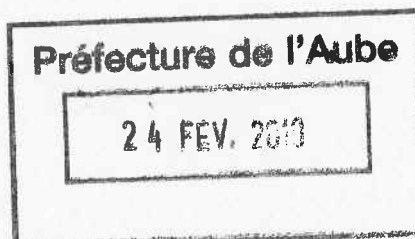
Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.



**Avenant SOREPAR n°2010/1 – Marché T 1 2009 lot n°5 (variante) – Tri des JRM et des emballages ménagers légers collectés en mélange et des cartons 1.04-1.05.**

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'à l'échéance du marché de tri des journaux/revues/magazines et des emballages ménagers légers collectés en mélange et des cartons 1.04-1.05 unissant le SDEDA à la société SOREPAR (lot n°5), cette dernière doit assurer la restitution au Syndicat d'un flux d'Emballages Ménagers Recyclables (« EMR ») de catégorie 5.02 mais également le rachat au Syndicat d'un flux d'Emballages Commerciaux et Ondulés Recyclés de catégorie 1.04-1.05. Ces deux flux sont communément appelés « flux de cartons d'emballage ».

Le SDEDA souhaite désormais que la totalité du flux de cartons d'emballages soit livrée par la société SOREPAR en produits de qualité 5.02 et qu'il ne soit donc plus procédé à un rachat au SDEDA d'un flux d'Emballages Commerciaux et Ondulés Recyclés de catégorie 1.04-1.05. Cette modification nécessite un aménagement de l'organisation de la société SOREPAR accueillant les flux de cartons d'emballage. En conséquence, afin de préserver l'équilibre économique du Marché, le SDEDA s'engage à réévaluer le coût de tri unitaire des cartons 1.04-1.05.

Il est proposé que les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin d'intégrer cette modification de l'acte d'engagement et du Détail Estimatif.

Etant entendu que le montant de l'avenant est supérieur à 5 %.

Le détail du montant total des prestations pour la période des 4 ans du marché est indiqué en annexe, la synthèse est la suivante :

- <b>Marché initial :</b>	<b>947 352,52 € H.T</b>
- <b>Marché avec le présent avenant :</b>	<b>1 047 837,52 € H.T</b>
- <b>La plus value est de :</b>	<b>100 485,00 € H.T</b>
	soit <b>10.61 %</b> du marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2010,

Vu le marché de tri des journaux/revues/magazines et des emballages ménagers légers collectés en mélange et des cartons 1.04-1.05 (Lot n°5),

Vu le projet d'avenant n°1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

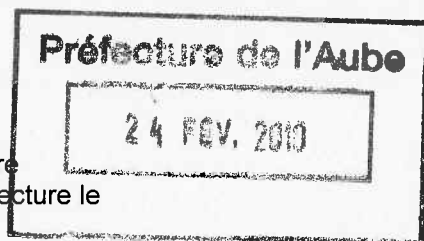
**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** la présidente à signer avec la société SOREPAR l'avenant n°1 au marché de tri des journaux/revues/magazines et des emballages ménagers légers collectés en mélange et des cartons 1.04-1.05 (Lot n°5).

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente

Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

**SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010**

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/07**

**Avenant VALEST n°2010/4**

**lot n°1 – Traitement des  
déchets ménagers résiduels**

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-Président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Acte rendu exécutoire :

**24 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**24 FEV. 2010**

Et publication le :

**24 FEV. 2010**

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

**Préfecture de l'Aube**

**24 FEV. 2010**

**Avenant VALEST n°2010/4 – lot n°1 – Traitement des déchets ménagers résiduels**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que le marché de Traitement des Déchets Ménagers Résiduels (DMR) et Mise à disposition, exploitation d'un centre de transfert à proximité de l'agglomération troyenne, chargement et transport des déchets (DMR) unissant le SDEDA au groupement conjoint société VALEST/société DECTRA en date du 16 décembre 2005 et notifié le 19 décembre 2005 a été conclu pour une durée initiale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, avec possibilité de reconduction expresse de deux périodes de douze mois, afin que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans, soit le 31 décembre 2010 (ci-après « le Marché »)

L'objet du présent avenant est de tenir compte de la variation des tonnages des déchets (DMR). Il est proposé que les Parties se rapprochent une nouvelle fois dans le cadre du présent avenant afin d'intégrer cette modification de l'acte d'engagement et du Détail Estimatif.

Etant entendu que le montant de l'avenant est supérieur à 5 %.

Le détail du montant total des prestations pour la période 2006 - 2009 est indiqué en annexe, la synthèse est la suivante :

- <b>Marché initial :</b>	<b>19 368 417,50 € H.T</b>
- <b>Marché avec le présent avenant :</b>	<b>20 518 267,81 € H.T</b>
- <b>La plus value est de :</b>	<b>1 149 850,31 € H.T</b>

soit **5.94 %** du marché initial et de ses avenants.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2010,

Vu le marché de Traitement des Déchets Ménagers Résiduels (DMR) et Mise à disposition, exploitation d'un centre de transfert à proximité de l'agglomération troyenne, chargement et transport des déchets (DMR),

Vu le projet d'avenant n°4 soumis à son examen,

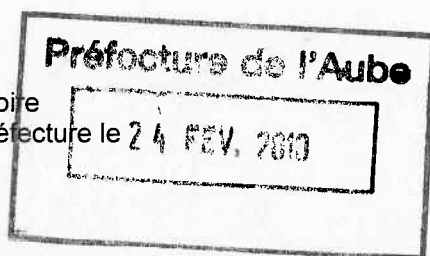
Après en avoir délibéré par,

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec la société VALEST l'avenant n°4 du lot n°1 relatif au marché de Traitement des Déchets Ménagers Résiduels (DMR) et Mise à disposition, exploitation d'un centre de transfert à proximité de l'agglomération troyenne, chargement et transport des déchets (DMR).

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le 24 FEV. 2010  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.



**SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010**

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/08**

**Avenant CHAZELLE TRI  
VALORISATION n°2010/1**

**Marché T 2 2009 – Tri des  
JRM et des emballages  
ménagers légers collectés en  
mélange**

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

Acte rendu exécutoire :

**24 FEV. 2010**

Après dépôt en Préfecture le :

**24 FEV. 2010**

Et publication le :

**24 FEV. 2010**

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**Préfecture de l'Aube**

**24 FEV. 2010**

**Avenant CHAZELLE TRI VALORISATION n°2010/1 - Marché T 2 2009 – Tri des JRM et des emballages ménagers légers collectés en mélange**

La Présidente rappelle à l'assemblée qu'à l'échéance du marché de tri des journaux/revues/magazines et des emballages ménagers légers collectés en mélange unissant le SDEDA à la société CHAZELLE TRI VALORISATION, cette dernière doit assurer la valorisation et l'évacuation et le traitement des refus.

L'objet du présent avenant est de tenir compte de la variation des tonnages des emballages et des journaux revues magazines collectés et à valoriser. Il est proposé que les Parties se rapprochent dans le cadre du présent avenant afin d'intégrer cette modification de l'acte d'engagement et du Détail Estimatif.

Etant entendu que le montant de l'avenant est supérieur à 5 %.

Le détail du montant total des prestations pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2009 est indiqué en annexe, la synthèse est la suivante :

- <b>Marché initial :</b>	<b>67 207,00 € H.T</b>
- <b>Marché avec le présent avenant :</b>	<b>75 963,50 € H.T</b>
- <b>La plus value est de :</b>	<b>8 756,50 € H.T</b>

Soit **13,03 %** du marché initial.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 février 2010,

Vu le marché de tri des journaux/revues/magazines et des emballages ménagers légers collectés en mélange,

Vu le projet d'avenant n°1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré par,

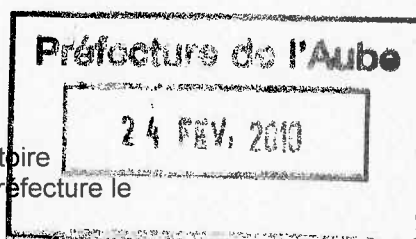
**Vote**

<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
62	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** la présidente à signer avec la société CHAZELLE TRI VALORISATION l'avenant n°1 au marché de tri des journaux/revues/magazines et des emballages ménagers légers collectés en mélange.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU MARDI 23 FEVRIER 2010

Préfecture de l'Aube

- 1 MARS 2010

Date de convocation :  
2 février 2010  
Date d'affichage :  
2 février 2010  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 44

Nombre de membres en  
exercice : 43

Membres présents : 26  
Pouvoirs : 0

**OBJET : 2010/C02/09**

**Election d'un membre du  
bureau**

L'An Deux Mille dix  
Le 23 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

Présents (26) :

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

M. Patrick DYON Vice-président.

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Jean-Jacques ARNAUD, Francis BERNARD, Thierry BLASCO, Christian BRANLE, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Dominique GAUTHIER, Annie GREMILLET, William HANDEL, Jacques IRDEL, Martine JOBE, Bertrand JOURNE, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean Marie MACQUET, Maurice MARY, Jacques MOUCHEL, Jean Claude MOUCHEL, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Marie-Claude ROUSSELOT, Michel THIEBAUT, Christian TRICHE.

Acte rendu exécutoire :

/ 1 MARS 2010

Après dépôt en Préfecture le :

/ 1 MARS 2010

Et publication le :

/ 1 MARS 2010

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

Absents ou excusés (17) :

Mmes et MM. Jean-Michel HUPFER, Philippe GIFFARD, Olivier GIRARDIN, Michel JACOB, Pierre JOBARD, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, Patrick MAUFROY, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Daniel PICARA, Jacques RIGAUD, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT.

**Election d'un membre du bureau**

Conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8 et L 5211-8 et L5721-1 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 7 des statuts qui fixe à 11 le nombre de membres du bureau,

Considérant le décès de Monsieur Claude REMY et la nécessité de le remplacer,

Le Comité a procédé à l'élection du membre à remplacer,

Considérant la candidature de Madame Annie GREMILLET,

Après avoir procédé au décompte des votes, la Présidente donne connaissance des résultats :


<b>Présents votants</b>	<b>Votants (voix)</b>	<b>Abstentions (voix)</b>	<b>Blancs ou nuls (voix)</b>	<b>Exprimés (voix)</b>	<b>Majorité absolue (voix)</b>
26	62	0	0	62	32

**Madame Annie GREMILLET** ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Membre du Bureau.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 24 février 2010  
La Présidente

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture le  
Et publication le

  
Danièle BOEGLIN

  
**Préfecture de l'Aube**  
- 1 MARS 2010

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*